



**LIGUE DE FOOTBALL
DES HAUTS DE FRANCE**

**ORGANISATION DES FINALES
DE COUPE DE LA LIGUE**

**SENIORS FEMININES ET MASCULINS
JEUNES FEMININES ET MASCULINS
FUTSAL FEMININES ET MASCULINS
FOOTBALL ENTREPRISE**

Samedi 6 et dimanche 7 juin 2020

CAHIER DES CHARGES

Art. 1 : les installations où se dérouleront les rencontres doivent être homologuées.

Art. 2 : EQUIPEMENT

Le club organisateur mettra à disposition de la Ligue :

- un terrain de niveau 5, avec tribune de 500 places assises minimum
- un deuxième terrain de niveau 5
- un abri-banc de touche pouvant accueillir 8 personnes pour chacune des 2 équipes,
- un abri pouvant accueillir 3 personnes (pour les officiels),
... sur chacun des 2 terrains.
- une aire d'échauffement adaptée à l'accueil des rencontres (différente des aires de jeu)
- 4 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitres classés (niveau 5)
- un local « Officiels » de 10 m²
- un local infirmerie.

Art. 3 : MOYENS HUMAINS

Le club organisateur mettra à disposition de la Ligue :

- Un référent « arbitres »
- Un référent « sécurité »
- En permanence, un délégué sur chacun des 2 terrains (rotation possible), équipé d'un brassard « Délégué », à disposition du délégué officiel de la Ligue.
- Une personne responsable des accès aux vestiaires (joueurs, arbitres, officiels)

Art. 4 : AIRES DE STATIONNEMENT

Le club organisateur mettra à disposition de la Ligue :

- Une aire de stationnement « protégée » pour les élus, les officiels, les arbitres.
- Une aire pour le stationnement des cars des équipes finalistes (rotation possible)

Art. 5 : POLICE DES TERRAINS ET ACCES SECOURS

Le club organisateur prendra toutes dispositions pour assurer l'accès contrôlé des spectateurs sur chacun des terrains et pour faciliter, en permanence, l'accès des secours d'urgence (POMPIERS et POLICE) aux terrains et aux vestiaires pendant les 2 jours.

Pendant l'événement, les membres du service d'ordre porteront un brassard « **Sécurité** » apparent et il leur sera demandé de réaliser les inspections visuelles du contenu des sacs (sacs à main, sacs à dos, besaces) et de procéder aux palpations (par une personne de même sexe) avec le consentement exprès des personnes.

Le dispositif nécessitera la signature d'une convention entre la Ligue et la Société de surveillance sollicitée et qui devra être autorisée à exercer par arrêté préfectoral. Ses agents devront être titulaires d'une carte professionnelle d'agent de sécurité.

Les frais occasionnés par la mise en place du service de sécurité pour les accès à l'installation sportive seront pris en charge par la Ligue de Football des Hauts de France.

Art. 6 : ACCUEIL DES EQUIPES ET DES OFFICIELS

Le club organisateur mettra à disposition des équipes et des officiels, dans leurs vestiaires respectifs,

- Avant chaque rencontre, les boissons fournies par la Ligue (bouteilles d'eau minérale 50cl)
- Après la rencontre, une corbeille de 20 sandwiches et une corbeille de fruits

Art. 7 : BILLETTERIE

Il est instauré une billetterie forfaitaire à la journée donnant accès à l'ensemble des rencontres comme suit :

Pour le samedi 6 juin :

Place en tribune assise : 5 €

Place en pourtour de terrain : 3 € (gratuit pour les garçons de moins de 15 ans, pour les femmes et pour les jeunes filles)

Pour le dimanche 7 juin :

Place en tribune assise : 5 €

Place en pourtour de terrain : 3 € (gratuit pour les garçons de moins de 15 ans, pour les femmes et pour les jeunes filles)

Les clubs qualifiés pour les finales bénéficieront d'invitations (10 places assises et 10 pourtours), pour la journée au cours de laquelle son équipe est appelée à participer à une rencontre.

Art. 8 : A CHARGE DE LA LIGUE

La Ligue de Football des Hauts de France fournira :

- Les ballons (tailles selon catégories) des rencontres, laissés au club organisateur après l'événement.
- L'eau minérale à raison de 2 bouteilles 50cl par « acteur » des finales
- La billetterie des entrées « public » au stade
- L'indemnisation des officiels (arbitres et délégués)
- Les récompenses

Art. 9 : AU PROFIT DU CLUB ORGANISATEUR

Le club organisateur reversera à la Ligue 50% du produit des entrées payantes au stade et conservera la totalité du bénéfice des ventes de boissons et de restauration rapide réalisées dans l'enceinte pendant les 2 journées de finales (sous réserves des autorisations administratives réglementaires).

Art. 10 : COMMUNICATION

La Ligue de Football des Hauts de France, organisatrice des compétitions, fournira l'ensemble des supports publicitaires ou visuels pouvant être présents sur le lieu de l'événement (**Ligue et partenaires**).

La Ligue de Football des Hauts de France conserve les droits de publicité et de communication sur l'événement (avant, pendant et après), droits qu'elle pourra partager avec le club organisateur et éventuellement la municipalité sur leurs réseaux de communication respectifs.

Seule, la Ligue de Football des Hauts de France est habilitée à attribuer les accréditations « Presse » aux journalistes et aux photographes professionnels.

Art. 11 : Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés et traités par le Bureau de la Ligue de Football des Hauts de France.

OPTION : Finale de la Coupe de la Ligue Futsal intégrée.

Samedi 6 juin 2020 – 20h00

L'option « **Finale de la Coupe de la Ligue Futsal intégrée** » est « **un plus** » dans l'attribution des Finales de football à 11 (masculins, féminins, seniors et jeunes) mais elle n'est pas obligatoire.

Le club candidat à l'organisation des Finales de football à 11 peut s'associer, pour répondre à l'option, à un autre club (Futsal par exemple) pourvu que l'installation prévue pour recevoir la Finale Futsal se situe dans la même commune que les installations de football à 11.

Art. 20 : l'installation où se déroulera la rencontre doit être homologuée.

Art. 21 : EQUIPEMENT

Le club organisateur doit disposer d'une installation sportive homologuée en classe 2 minimum avec une ou des tribunes fermées et un revêtement adapté à la pratique du Futsal (sol en béton exclus). La surface de jeu doit être en excellent état.

Elle doit avoir une capacité d'accueil du public d'au moins 500 places.

L'installation sportive doit être dotée de :

- un vestiaire avec salle de douche pour chaque équipe
- un vestiaire équipé de douche pour les arbitres
- un local délégué
- un local infirmerie

Le club organisateur doit mettre à disposition

- Un banc de touche pour chaque équipe pouvant accueillir 10 personnes minimum,
- Un banc pour le délégué,
- Une table de marque avec 3 chaises (personnes habilitées au chronométrage et au marquage).

La salle dont l'accès pour le public sera différent de celui des joueurs, sera équipée :

- d'un panneau électronique avec console (temps réel)
- d'une sonorisation (+ un micro HF) audible dans l'ensemble de la salle. L'animation pourra être confiée à une personne proposée par le club organisateur avec l'accord de la Ligue.

Art. 22 : MOYENS HUMAINS

Le club organisateur mettra à disposition de la Ligue :

- Un référent « arbitres »
- Un référent « sécurité »
- Un délégué équipé d'un brassard « Délégué », à disposition du délégué officiel de la Ligue.
- Une personne responsable des accès aux vestiaires (joueurs, arbitres, officiels)

Art. 23 : AIRES DE STATIONNEMENT

Le club organisateur mettra à disposition de la Ligue :

- Une aire de stationnement « protégée » pour les élus, les officiels, les arbitres.
- Une aire pour le stationnement des véhicules des équipes finalistes.

Art. 24 : MISSION DE SERVICE D'ORDRE ET ACCES SECOURS

Le club organisateur prendra toutes dispositions pour assurer l'accès contrôlé des spectateurs dans la salle et pour faciliter, en permanence, l'accès des secours d'urgence (POMPIERS et POLICE) à la salle et aux vestiaires pendant l'événement.

Il s'assurera de la mise en place d'un service d'ordre dont les missions seront

- De prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants.
- De procéder à l'inspection de la salle avant le début de l'événement
- De constituer un dispositif propre à séparer le public des acteurs de la Finale
- D'être prêt à intervenir pour éviter qu'un différend entre spectateurs ne dégénère
- De porter assistance et secours aux personnes en difficulté
- De veiller au maintien du libre accès des itinéraires et des sorties de secours.

Pendant l'événement, les membres du service d'ordre porteront un brassard « **Sécurité** » apparent et il leur sera demandé de réaliser les inspections visuelles du contenu des sacs (sacs à main, sacs à dos, besaces) et de procéder aux palpations (par une personne de même sexe) avec le consentement exprès des personnes.

Le dispositif nécessitera la signature d'une convention entre la Ligue et la Société de surveillance sollicitée et qui devra être autorisée à exercer par arrêté préfectoral. Ses agents devront être titulaires d'une carte professionnelle d'agent de sécurité.

Les frais occasionnés par la mise en place du service de sécurité pour les accès à l'installation sportive (depuis l'extérieur) puis à la salle (contrôle de l'interdiction des boissons et de la restauration dans la salle) dans laquelle se déroulera la Finale, seront pris en charge par la Ligue de Football des Hauts de France.

Art. 25 : ACCUEIL DES EQUIPES ET DES OFFICIELS

Le club organisateur mettra à disposition des équipes et des officiels, dans leurs vestiaires respectifs,

- Avant chaque rencontre, les boissons fournies par la Ligue (bouteilles d'eau minérale 50cl)
- Après la rencontre, une corbeille de 10 sandwiches et une corbeille de fruits

Art. 26 : BILLETTERIE

Il est instauré une billetterie forfaitaire pour la Finale Futsal Seniors Masculin au tarif de **5 €**, gratuit pour les garçons de moins de 15 ans, pour les femmes et pour les jeunes filles.

Les clubs qualifiés pour la finale bénéficieront d'invitations (16 places assises pour chacun).

25 places assises seront réservées aux officiels de la Ligue et du district dans lequel est organisée la Finale.

Art. 27 : A CHARGE DE LA LIGUE

La Ligue de Football des Hauts de France fournira :

- Les ballons de la rencontre (qui seront laissés au club organisateur après l'événement)
- L'eau minérale à raison de 2 bouteilles 50cl par « acteur » des finales
- La billetterie des entrées « public » à la salle
- L'indemnisation des officiels (arbitres et délégués)
- Les récompenses

Art. 28 : AU PROFIT DU CLUB ORGANISATEUR

Le club organisateur reversera à la Ligue 50% du produit des entrées payantes à la salle et conservera la totalité du bénéfice des ventes de boissons et de restauration rapide réalisées dans les dépendances de la salle (***strictement interdites dans la salle***) sous réserves des autorisations administratives réglementaires.

Art. 29 : COMMUNICATION

La Ligue de Football des Hauts de France, organisatrice de la compétition, fournira l'ensemble des supports publicitaires ou visuels pouvant être présents sur le lieu de l'événement (**Ligue et partenaires**).

La Ligue de Football des Hauts de France conserve les droits de publicité et de communication sur l'événement (avant, pendant et après), droits qu'elle pourra partager avec le club organisateur et éventuellement la municipalité sur leurs réseaux de communication respectifs.

Seule, la Ligue de Football des Hauts de France est habilitée à attribuer les accréditations « Presse » aux journalistes et aux photographes professionnels.

Art. 30 : Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés et traités par le Bureau de la Ligue de Football des Hauts de France.